



**SUBVENTIONS DE RECHERCHE PILOTE  
AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES POUR  
LA RECHERCHE CLINIQUE ET SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION (CSP)**

**FOIRE AUX QUESTIONS**

Révision : juillet 2019

1. EN QUOI CONSISTE UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION? ..... 3
2. QUELS SUJETS SERAIT-IL PERTINENT D'ABORDER DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE FINANÇÉE PAR UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE POUR LA RECHERCHE CSP? ..... 3
3. EST-IL IMPÉRATIF DE SOUMETTRE UN PROJET DE RECHERCHE NOVATEUR OU PEUT-ON ENVISAGER UN PROJET DE MOINDRE ENVERGURE ET REPOSANT SUR DES DONNÉES EXISTANTES? ..... 3
4. LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES? ..... 4
5. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE? ..... 4
6. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR? ..... 4
7. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE RECHERCHE PILOTE AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? ..... 4
8. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS? ..... 4
9. QUI SONT LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LA RÉMUNÉRATION NE PEUT ÊTRE COMPRISE DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE? ..... 5
10. LA SCSP A-T-ELLE FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE? ..... 5
11. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE? ..... 5
12. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON UTILISER? ..... 5

13. LA SCSP EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL? .....	6
14. COMBIEN DE SUBVENTIONS DE LA SCSP PEUT-ON DÉTENIR? .....	6
15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE SUBVENTIONS DE LA SCSP? .....	6

## **1. EN QUOI CONSISTE UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION?**

Le programme de subventions de recherche pilote consiste à attribuer des fonds de démarrage à des chercheurs afin de leur permettre de se pencher sur des sujets de recherche novateurs et de mettre à l'épreuve des hypothèses nouvelles ou de s'aventurer sur des pistes encore inexplorées mais prometteuses dans le domaine de la SP en lien avec la recherche clinique et sur la santé de la population (CSP).

## **2. QUELS SUJETS SERAIT-IL PERTINENT D'ABORDER DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE FINANÇÉE PAR UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE POUR LA RECHERCHE CSP?**

À l'heure actuelle, seules des demandes de subvention portant sur des projets d'étude en lien avec la recherche clinique et sur la santé de la population (CSP) peuvent être soumises dans le cadre du concours de subventions de recherche pilote. Les sujets d'étude admissibles à ce concours sont les suivants : épidémiologie de la SP, économie de la santé, facteurs de risque de la SP, prestation des soins de santé et politiques en matière de soins de santé, suivi des traitements et surveillance de l'état de santé des patients, prise en charge des symptômes, réadaptation et aspects psychosociaux et sociétaux de la SP. Les études portant sur des sujets relevant de la recherche biomédicale ne peuvent faire l'objet d'une subvention de recherche pilote pour la recherche CSP.

## **3. EST-IL IMPÉRATIF DE SOUMETTRE UN PROJET DE RECHERCHE NOVATEUR OU PEUT-ON ENVISAGER UN PROJET DE MOINDRE ENVERGURE ET REPOSANT SUR DES DONNÉES EXISTANTES?**

L'objectif du programme de subventions de recherche pilote est d'offrir à des chercheurs la possibilité de mettre à l'épreuve des idées ou des approches novatrices et audacieuses n'ayant jamais fait l'objet de travaux de recherche en ce qui a trait à la SP ou ayant été peu explorées. Le fait d'expérimenter une idée ou une démarche innovante constitue pour un chercheur l'occasion de recueillir des données préliminaires importantes qui pourraient ouvrir de nouvelles pistes de recherche dans le domaine de la SP et servir de base à de futures demandes de financement en vue d'études de plus grande envergure. Le programme de subventions de recherche pilote ne vise pas à financer des projets de recherche reposant déjà sur une quantité considérable de données préliminaires.

**4. LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES?**

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises d'ici au 1<sup>er</sup> octobre, à 16 h (HAE). Le système en ligne rejettera toutes les demandes qui auront été soumises après cette date. Tous les documents requis doivent être remplis et soumis avant la date limite, faute de quoi ils ne seront pas acceptés. Ne seront pas pris en compte non plus les documents qui dépasseront les limites de mots et de pages prévues ou dont le contenu ne sera pas conforme aux directives liées au format des demandes de subvention.

**5. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE?**

Oui, le chercheur principal doit être un chercheur indépendant titulaire d'un poste de professeur au sein d'un établissement universitaire canadien reconnu pour pouvoir soumettre une demande de subvention de recherche pilote à la SCSP. Les mêmes conditions d'admissibilité s'appliquent aux cochercheurs principaux.

**6. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR?**

Non, le cocandidat n'a pas l'obligation de détenir un poste de professeur. Toutefois, les cocandidats doivent être de niveau postdoctoral ou supérieur (associé de recherche, membre du personnel enseignant).

**7. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE RECHERCHE PILOTE AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?**

Il ne peut y avoir qu'un seul chercheur principal par demande de subvention. Aucune limite n'a toutefois été établie quant au nombre de cochercheurs principaux. Le chercheur principal enregistré comme candidat principal est la personne responsable de la supervision des travaux prévus dans le cadre de l'étude proposée. Le cochercheur principal est la personne avec qui le chercheur principal partage la responsabilité de diriger l'étude proposée.

**8. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS?**

Les cocandidats doivent détenir un poste à quelque échelon que ce soit dans le même département que le chercheur principal ou que le cochercheur au sein d'une université canadienne (il n'est pas obligatoire, par exemple, qu'ils soient boursiers de recherche postdoctorale). Des collaborateurs exerçant au sein d'établissements situés à l'étranger peuvent être recrutés, à la condition toutefois que

leur contribution réponde à un besoin impossible à combler au Canada. Tous les collaborateurs sont tenus de fournir une lettre dans laquelle ils doivent préciser les fonctions qu'ils rempliront.

## **9. QUI SONT LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LA RÉMUNÉRATION NE PEUT ÊTRE COMPRISE DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR UNE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE?**

La SCSP ne permet pas d'utiliser les subventions de recherche pilote axées sur les découvertes qu'elle accorde pour rémunérer les employés appartenant aux catégories suivantes : (1) boursier de recherche postdoctorale; (2) étudiant au doctorat; (3) étudiant à la maîtrise; et (4) stagiaire d'été. La SCSP invite les étudiants diplômés/boursiers de recherche postdoctorale à lui soumettre des demandes de financement dans le cadre de son [programme de bourses de personnel](#).

## **10. LA SCSP A-T-ELLE FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE?**

La somme maximale **approximative** qui peut être demandée pour une subvention de recherche pilote est de 50 000 dollars canadiens pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Les subventions de recherche pilote ne sont pas renouvelables.

## **11. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION DE RECHERCHE PILOTE?**

Les frais de déplacement engagés pour assister à des conférences ne peuvent être payés à même la subvention de recherche pilote. Toutefois, le financement des déplacements nécessités par la poursuite de l'étude proposée sera pris en considération au cas par cas.

## **12. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON UTILISER?**

La SCSP exige que soit utilisé le CV commun canadien pour toutes les demandes de subvention de recherche pilote qui lui sont soumises. Le modèle du CV commun canadien se trouve à l'adresse <https://ccv-cvc.ca>. Sélectionnez la Société canadienne de la SP dans la liste des organismes (SCSP, en français, et MSSC, en anglais). Pour en savoir plus sur la manière de présenter un CV suivant le modèle du CV commun canadien, veuillez consulter les [guide relatif au programme de subventions de recherche pilote](#) ou rendez-vous sur le [site Web du CV commun canadien](#).

**13. LA SCSP EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL?**

Les signatures requises sont celles du directeur de département du chercheur principal et du doyen de la faculté ou du recteur de l'établissement hôte. Pour obtenir plus d'information sur les signatures requises pour une demande de subvention de recherche pilote axée sur les découvertes, veuillez consulter le [guide relatif au programme de subventions de recherche pilote](#). Les signatures électroniques sont acceptées.

**14. COMBIEN DE SUBVENTIONS DE LA SCSP PEUT-ON DÉTENIR?**

Un chercheur principal ne peut détenir plus de deux subventions axées sur les découvertes (subventions de fonctionnement) et une subvention de recherche pilote axée sur les découvertes de la SCSP à la fois.

**15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE SUBVENTIONS DE LA SCSP?**

Un chercheur principal peut soumettre une nouvelle demande de subvention de recherche pilote axée sur les découvertes et deux demandes de subvention axée sur les découvertes (subventions de fonctionnement) par concours.

*Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions dans la présente FAQ, veuillez adresser toute question ou demande de renseignements à [msresearchgrants@mssociety.ca](mailto:msresearchgrants@mssociety.ca).*